



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AB/DI

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques**

II/3

**A R R Ê T É** du 28 SEP. 2009

**SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU**

**Réalisation du golf public de la Sommerau**

**Enquêtes conjointes préalables :**

- à la déclaration d'utilité publique
- à la mise en compatibilité des PLU de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL
- valant pour le permis d'aménager
- parcellaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-9, L.13-2, L.23-1 et suivants, R. 11-1 à R. 11-3-I, R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et, notamment ses articles L.123-16 et R. 123-23 et R. 123-4, R. 423-57, R. 423-58 et R. 441-1 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, ensemble le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, L. 220-1 à L. 220-2, L. 571-1 et L. 571-10, ensemble les décrets n° 95-21 et n° 95-22 du 9 janvier 1995 et L. 123.1 à L. 123-16 ;
- VU le Code Rural et, notamment ses articles L.112-2 et L.112-3, L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-42 et R.352-1 à R.352-14 ;
- VU la décision de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau du 6 mars 2008 approuvant le projet du golf public de la Sommerau et sollicitant l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération pour l'acquisition au besoin par la voie de l'expropriation des terrains nécessaires ;

- VU les plans locaux d'urbanisme de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL ;
- VU les dossiers transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- VU la décision du 8 septembre 2009 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant un commissaire enquêteur ;
- APRÈS consultation de la Chambre d'Agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Raphaël LE MÉHAUTÉ Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er.**- Il sera procédé conjointement, du 9 novembre au 18 décembre 2009 inclusivement, sur le territoire des communes de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL selon la procédure spécifique prescrite par les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

à l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du Golf public de la Sommerau ;
- à la mise en compatibilité corrélatrice des plans locaux d'urbanisme de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL ;
- valant pour la demande de permis d'aménager,
- et à l'enquête parcellaire conjointe.

**ARTICLE 2.**- A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en qualité de commissaire enquêteur unique et commun : M. Daniel SUR, gestionnaire de société retraité.

Le commissaire enquêteur visera toutes les pièces de l'enquête.

**ARTICLE 3.**- Les dossiers d'enquête comportant une étude d'impact sur l'environnement et des registres d'enquête seront déposés dans les mairies de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute information complémentaire sur le projet est à demander à Mme Isabelle MIRGAIN SCHINI, Directrice du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau (tél. 03.88.70.82.93)

Les observations du public portant sur chacun des objets de l'enquête pourront être consignées directement dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces registres seront ouverts par les Maires.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de BIRKENWALD avec la mention "DUP Golf de la Sommerau". Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur en mairie de :

**BIRKENWALD :**

le lundi 09 novembre 2009 de 09 H à 11 H  
 le mercredi 25 novembre 2009 de 17 H à 19 H  
 le vendredi 11 décembre 2009 de 15 H à 17 H  
 le mercredi 16 décembre 2009 de 15 H à 17 H  
 le vendredi 18 décembre 2009 de 09 H à 11 H

**HENGWILLER :**

le lundi 30 novembre 2009 de 09 H à 11 H  
 le mercredi 09 décembre 2009 de 15 H à 17 H

**SALENTHAL :**

le mardi 17 novembre 2009 de 16 H à 18 H  
 le vendredi 04 décembre 2009 de 09 H à 11 H

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il accomplira sa mission dans le cadre fixé par les dispositions du Code de l'Environnement et des articles R.11-14-10 à R.11-14-13 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4.-** A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres seront clos et signés par les Maires puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, à la mise en compatibilité des PLU, au permis d'aménager et à l'emprise des immeubles nécessaires.

Le rapport devra faire état des contre-propositions qui auront été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 5.-** Dans le délai d'un mois le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des dossiers au Préfet, Direction des Collectivités Locales, 3ème Bureau à STRASBOURG, sous couvert du Sous-Préfet de SAVERNE qui émettra également un avis motivé sur les différents objets de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération, le Syndicat Mixte est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Il pourra être pris connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture (bureau 206), et dans les mairies de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL.

**ARTICLE 6.-** Un avis du présent arrêté sera publié en caractères apparents, par les soins de la Préfecture, dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 7.-** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire des communes de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible de la voie publique.

**ARTICLE 9.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Sous-Préfet de SAVERNE  
Le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Les Maires de BIRKENWALD, HENGWILLER et SALENTHAL,  
Le Président du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau,  
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 28 SEP. 2009

LE PRÉFET

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Raphaël LE MÉHAUTÉ

COPIE